



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021  
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, à 20h, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, rue Guillaume Le Conquérant à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit remis en mains propres et par écrit par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 8 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, CHAUFFRAY Mathieu, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, LECOINTRE David, GARDAN Izabel, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, PETIT Gilles, LE TREUT Dominique, COSTARD Vanessa, MASSEAU Nathalie, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, SALLIOT Marie, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

**ABSENTS** : BOUTELOUP Pascal, BOUREY Pascal, DEBÈVE Frédéric donnant procuration à Mickaël DENIS, SOUBIEN Laurence donnant procuration à GARDAN Izabel, LEMOINE Sylvain .

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 30

Absents : 3

**Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame DENIAUX Eliane est désignée secrétaire de séance.

**Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Question 3 / 2021-115 : DECISION MODIFICATIVE N°9**

[Chapitres 45 – OPERATIONS COMPTE DE TIERS](#)

Afin d'obtenir la participation de Montilly sur Noireau pour les travaux du pont au lieu-dit « le Pont Grat » délibération 2021-096 du 26 octobre 2021 ; il convient d'ouvrir des crédits spécifiques pour ce type d'opération dans le budget de la Commune d'Athis Val de Rouvre.

**VU** le Budget Primitif 2021 adopté le 23/03/2021,



**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 9 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	020		- 18 027.97 €	
INVESTISSEMENT	45	4581-1021	18 027.97 €	

**Question 4 / 2021-116 : DECISION MODIFICATIVE N°10**

[Complément pour le paiement des emprunts](#)

Un complément de crédits est nécessaire ; il convient donc de prendre une décision modificative de crédits.

**VU** le Budget Primitif 2021 adopté le 23/03/2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 10 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	020	020	-230	
Investissement	16	1641	230	

**Question 5 / 2021-117 : DECISION MODIFICATIVE N°11**

[Chapitres 012 – Traitements et indemnités](#)

**VU** le Budget Primitif 2021 adopté le 23/03/2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°11 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	022		- 5 000.00	
FONCTIONNEMENT	012	64168	+ 5 000.00	

**Question 6 / 2021-118 : RESSOURCES HUMAINES – COMPLETUDE DES MODALITES DE MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DANS LE CADRE DU REEXAMEN DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

**VU** la délibération 2018-021 du 27 février 2018 modifiant la délibération 2017-016 du 7 mars 2017 concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les différentes filières professionnelles de la collectivité ;

**VU** la délibération 2020-029 du 3 mars 2020 modifiant la délibération 2017-090 du 12 septembre 2017 concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique de la collectivité ;

**VU** la délibération 2018-095 du 4 juillet 2018 intégrant la filière culturelle au sein de la collectivité dans le cadre de son traitement du RIFSEEP ;

**VU** la délibération 2018-013 du 23 janvier 2018 mettant en place la possibilité de versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter la valeur du point d'indice faisant référence à l'article 5 des précédentes délibérations susnommées 2017-016, 2017-090 et 2018-095 :

**Article 5 :**

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

-En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,

-A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Tel que précisé dans le présent paragraphe ci-dessous.

**Expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans la grille de cotation des postes par fonction :



- expérience dans le domaine d'activité ;
- expérience dans d'autres domaines ;
- connaissance de l'environnement de travail ;
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de point total sur les critères d'expérience professionnelle définis ci-dessous, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 17.29 de majoration.

- 1) Expertise – connaissances professionnelles, complexité outils, durée d'acquisition des savoirs ;
- 2) Niveau de responsabilité (délai d'exécution réglementaire/procédure, conséquence des erreurs...)
- 3) Relationnel, échange de pratiques, conseils, communication, animation
- 4) Encadrement (quantitatif-importance de l'équipe à encadrer)
- 5) Autonomie (organisation-planification...)
- 6) Conditions de travail (pénibilité, isolement, déplacements...)
- 7) Polyvalence
- 8) Disponibilité

**VU** l'avis favorable de la commission personnelle en date du 6 décembre 2021,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DE MAINTENIR** la possibilité du bénéfice du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2022.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## QUESTIONS DIVERSES

- 1- Restaurant la Carneille : un couple a été retenu parmi tous les dossiers de candidature.
- 2- Epicerie la Carneille : coût des travaux revu à la hausse.
- 3- Bois d'Athis de l'Orne : présentation du rapport 2008 de l'ONF par Mme Eliane DENIAUX.
- 4- Décision du Maire 2021-10 : création d'un parking sur la commune déléguée de la Carneille.



## ANNEXES

QUESTION 1 : Compte-rendu du 16 novembre 2021

Décision du maire :

2021-11 : ARPREF2021\_11\_DM\_CREATION\_DUN\_PARKING\_LA\_CARNEILLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.